

ARt 2024-167

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Autorisation d'occupation
du domaine public et
d'ouverture d'un
débit temporaire
de boissons
de 3ème catégorie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

Association Les Claquins

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

Cour de la Mairie
15 Grande Rue

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

vendredi 13 décembre 2024
de 16h à 23h
cour de la mairie

Considérant la demande présentée par note écrite le 8 novembre 2024 par l'association des parents d'élèves « Les Claquins » représentée par sa présidente, Madame Nissa BOUANANI, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie dans la cour de la mairie, 15 Grande Rue, de 16h à 23h, à l'occasion du Noël des écoles

15 Grande rue

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : le vendredi 13 décembre 2024, l'association Les Claquins est autorisée à occuper le domaine public, cour de la mairie, 15 Grande rue afin d'installer 8 tables, 8 bancs, 4 barnums et 6 mange-debout qui serviront de stand pour activité de buvette.

ARTICLE 2 : vendredi 13 décembre 2024, l'association Les Claquins est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 16h à 23h, cour de la mairie, 15 Grande rue dans le cadre du Noël des écoles.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES,
le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

